



## Bourse *recherche-cr ation*

***Perfectionnement, professionnalisation  
et rayonnement des arts et des artistes  
de la MRC du Fjord-du-Saguenay***

N  d'une collaboration avec le Conseil des arts de Saguenay, ce programme est rendu possible dans le cadre de l'entente de d veloppement culturel intervenue entre la MRC du Fjord-du-Saguenay et le minist re de la Culture et des Communications.

## Mise en contexte

Les bourses **recherche-cr ation** pour le perfectionnement, la professionnalisation et le rayonnement des arts et des artistes de la MRC du Fjord-du-Saguenay fait suite   une rencontre des gens du milieu artistique de la MRC ayant exprim  le d sir d'acc der   certains programmes du *Conseil des arts de Saguenay*. Ce souhait trouve sa justification dans la n cessit  d'une reconnaissance de la pratique artistique et de l'obtention d'un statut d'artiste professionnel pour les artistes,  crivains et artisans actifs dans les municipalit s de ce territoire. Cette reconnaissance doit obligatoirement se faire   travers une  valuation par des jurys de pairs, et ce, en fonction de crit res sp cifiques aux diff rents conseils des arts nationaux et municipaux. Ces crit res sont relatifs   la qualit  artistique des propositions et des demandes de soutien financier pouvant  tre achemin es aux diff rents programmes d j existant chez ces subventionnaires.

En ce sens, la MRC du Fjord-du-Saguenay, en partenariat avec le Conseil des arts de Saguenay, offre   la communaut  de cr ateurs du territoire de la MRC, un programme compl mentaire de contribution financi re   leur travail artistique.

# Bourse *recherche-création* pour le perfectionnement, la professionnalisation et le rayonnement des arts et des artistes de la MRC du Fjord-du-Saguenay

## Généralités

Les bourses *recherche-création* sont attribuées chaque année, sous réserve des disponibilités financières, à des artistes, écrivains et artisans de toutes disciplines résidant dans l'une ou l'autre des municipalités du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.<sup>1</sup> Ces bourses visent l'accomplissement d'un projet de recherche-création et/ou de perfectionnement pour un plus large rayonnement du milieu artistique de la MRC. Chaque lauréat, au terme d'une stricte évaluation par des pairs, se verra remettre une bourse pour la réalisation d'un projet de haut niveau dont les retombées auront un effet significatif sur leur production et/ou sur la professionnalisation de leur carrière artistique.

**RECHERCHE-CRÉATION :** Ces termes impliquent l'exploration de d'autres techniques et disciplines, les perfectionnements techniques et les programmes de travail en atelier.

## Objectifs

- Reconnaître la présence, le cheminement et la valeur de la contribution des artistes au rayonnement des arts de toutes disciplines sur le territoire de la MRC.
- Identifier, à travers un exercice d'évaluation par des pairs, le professionnalisme artistique d'individus œuvrant sur le territoire de la MRC.
- Reconnaître chez les artistes œuvrant sur le territoire de la MRC, la visée d'objectifs d'excellence méritant support et appui financier.
- Soutenir les projets de création, de diffusion et de diffusion des œuvres relatifs au travail des artistes.
- Permettre l'émergence de nouvelles œuvres et l'essor de carrières artistiques sur le territoire de la MRC.

## Mise en candidature

Les artistes sollicitant une bourse *recherche-création* doivent demeurer sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay et être actifs dans l'exercice de leurs champs disciplinaires (peinture, sculpture, installation, photographie, cinéma, performance, musique littérature, poésie, art web et numérique, théâtre ou métiers d'art) depuis un minimum de trois (3) années consécutives.

Ils doivent soumettre la documentation requise en appui au formulaire de mise en candidature disponible sur les sites de la MRC du Fjord-du-Saguenay et du *Conseil des arts de Saguenay*, et ce, par la poste, au plus tard le deuxième lundi du mois de mars de chaque année.

## Critères d'admissibilité

**Tout artiste sollicitant une aide financière doit d'abord répondre aux exigences suivantes :**

- **Avoir sa résidence permanente principale sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.**
- **Se déclarer artiste professionnel : créer des œuvres ou pratiquer son art, à son propre compte.**
- **Créer ou produire des œuvres dans le but de les présenter au public, de les diffuser ou de leur mise en marché.**

---

<sup>1</sup> Se référer à la liste des municipalités faisant partie du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en annexe.

Les artistes, écrivains et artisans membres d'une association reconnue par la *Commission de reconnaissance des associations d'artistes* (Regroupement des artistes en arts visuels, Guilde des musiciens, Union des écrivaines et écrivains québécois, Union des artistes, Conseil des métiers d'arts du Québec, Association des professionnels de la vidéo du Québec, Association québécoise des auteurs dramatiques du Québec), sont aussi admissibles.

## **Critères d'évaluation**

Évalué en fonction du niveau de son travail ainsi que sur la qualité de ses réalisations (50 %), le postulant à une bourse de *recherche-création* doit faire la démonstration des retombées positives et de l'incidence de sa proposition sur le développement et la poursuite de sa carrière (50 %). Le postulant doit également faire la preuve que son travail justifie une implication financière sans laquelle ses projets de création ne pourraient se réaliser que difficilement ou partiellement.

L'évaluation des demandes se fait par un jury et repose sur les critères spécifiques suivants : la pertinence, la qualité et le caractère remarquable de la demande déposée, la clarté de la démarche artistique et son positionnement dans le champ disciplinaire. La qualité des réalisations antérieures ainsi que le contexte professionnel dans lequel les actions prévues se dérouleront sont également déterminant dans le cadre de l'évaluation.

La clarté de l'échéancier, sa faisabilité et son incidence mesurable sur le rayonnement de sa pratique et sur le développement progressif de sa carrière est aussi pris en considération.

De plus, l'évaluation, tient compte d'un *continuum* dans le processus de création du candidat, et ce, à tous les points de vue : singularité, innovation et maîtrise technique ainsi que sur sa contribution au rayonnement de l'art.

Évalués en fonction des retombées sur l'évolution de leurs pratiques et de leurs disciplines, les artistes, écrivains et artisans admissibles au programme doivent également faire la démonstration que leur projet de *recherche-création* vise le perfectionnement et/ou la professionnalisation de leurs arts.

## **Types de projets non admissibles**

- Séjour de création en résidence ou participation à des ateliers et à des événements artistiques spécialisés au Québec ou hors Québec.
- Stage de perfectionnement disciplinaire, projet de formation ou ateliers spécialisés offerts par des organismes artistiques et déjà subventionnés.
- Master classe ou projet réalisé sous la supervision d'un mentor.
- Projet découlant d'une commande.
- Études, rédaction de documents de nature critique, pédagogique ou didactique.
- Projet réalisé dans le cadre d'un programme universitaire de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle.
- Projet visant le démarrage d'une entreprise, d'un organisme ou d'un atelier de production.
- Projet d'édition ou de réédition.
- Projet de promotion tel que la préparation d'un portfolio, d'un catalogue d'exposition, d'un site Internet ou de toute autre activité de même nature.

## Dépenses admissibles

Le montant minimum accordé à ce programme est de 5 000 \$. Il peut être versé à plus d'un artiste selon l'évaluation du jury.

Les dépenses admises au programme sont :

- Frais de subsistance.
- Frais de déplacement.
- Frais de matériaux, de location d'équipement et d'espace et frais de transport.
- Honoraires des contractuels liés à la réalisation du projet.
- Petits outils dont la location serait plus onéreuse que l'achat.
- Frais de diffusion du projet.

## Dépenses non admissibles

- Achat d'équipements spécialisés.
- Dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande.
- Frais d'entretien ou de remplacement d'équipement.
- Frais de mise en place et d'installation d'infrastructures ou d'immobilisation.

**Pour qu'une candidature soit considérée comme recevable, il faut qu'elle puisse répondre, à travers le formulaire de mise en candidature disponible à cet effet, aux éléments suivants :**

1. Le nom, l'adresse et la signature du candidat ainsi que les numéros de téléphone et de télécopieur et les adresses électroniques.
2. La(les) discipline(s) exercée(s).
3. Une preuve de résidence.
4. Une présentation détaillée du projet et de ses objectifs ainsi que de la démarche artistique du postulant.
5. Un plan de travail et/ou un échéancier ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé.
6. Un *curriculum vitae* à jour où devront apparaître sa formation et ses implications artistiques.
7. Un dossier visuel ou sonore récent, des images numériques avec description des œuvres ou la représentation (dessins, plans, détails), facilitant la compréhension du projet.
8. Tout matériel d'appui jugé pertinent (maximum de 5) tel que des catalogues ou dossier de presse. Si vous soumettez du matériel audiovisuel qui est représentatif du travail proposé ou qui le documente, ce matériel peut être enregistré sur un CD, DVD OU DVD-R ou un fichier vidéo numérique.

**N.B.** Assurez-vous que les supports informatiques soient lisibles dans l'environnement Windows au moyen d'un des logiciels suivant : Internet Explorer, Quick time, Windows Média Player, Flash Player, Adobe Reader, Microsoft Word, Excel et PowerPoint.  
Les formats JPG de bonne qualité sont à privilégier.

## Processus d'évaluation

La composition des jurys est sous la responsabilité du *Conseil des arts de Saguenay* qui nomme les professionnels des arts qui seront partie prenante du comité d'évaluation. Le comité d'évaluation peut accueillir un représentant des partenaires et peut comprendre jusqu'à sept jurés. Ce représentant peut fournir des informations complémentaires aux projets présentés. Toutefois, il n'a pas le droit de vote dans la sélection des projets. De plus, les membres du comité d'évaluation sont soumis à un code d'éthique et de déontologie garantissant la confidentialité de leur participation et de leur analyse. Les membres sont

choisis de façon à assurer une représentation équitable des diverses pratiques artistiques déposées au programme.

Le comité d'évaluation peut aussi décider de ne pas décerner de bourse s'il est d'avis que les demandes déposées ne satisfont pas aux critères du programme.

### **Obligations des lauréats**

Comme les bourses sont accordées en fonction d'objectifs de perfectionnement, de professionnalisation et de rayonnement bien définis, la MRC et le *Conseil des arts de Saguenay* demandent aux éventuels lauréats de participer pleinement aux activités rattachées à la remise de leur bourse, y compris les conférences de presse et les entrevues avec les médias, les cérémonies de remise officielle et autres événements connexes. Les lauréats acceptent que leurs photos et des renseignements nominatifs les concernant soient utilisés pour la promotion des objectifs de la bourse.

Tout demandeur ayant reçu une réponse positive quant à l'octroi d'une bourse doit signer un protocole d'entente avec le *Conseil des arts de Saguenay* avant le versement de la somme consentie. Un rapport de fin/ou d'étape du projet sera également exigé à la fin de l'année financière couverte par la contribution.

Les lauréats doivent convenir de respecter le caractère confidentiel du résultat des évaluations jusqu'à la date convenue par les partenaires pour l'annonce publique des noms des lauréats. À cette date, tous les participants auront été avisés par écrit des résultats du concours.

### **Date d'inscription :**

2<sup>er</sup> lundi du mois de mars 2016 avant 17 h 00.

### **Dépôt des demandes**

*Conseil des arts de Saguenay*  
Ville de Saguenay, secteur Laterrière  
6166, rue Notre-Dame  
Laterrière (Québec)  
G7N 1A1

Les décisions prises par le comité d'évaluation du *Conseil des arts de Saguenay* sont irrévocables et confirmées par une résolution du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Les lauréats seront avisés personnellement des résultats environ trois (3) mois après la date limite d'inscription. Les candidatures non retenues seront avisées des résultats par correspondance.

### **Pour information ou pour l'accès au formulaire de mise en candidature :**

[www.mrc-fjord.qc.ca](http://www.mrc-fjord.qc.ca)  
[www.conseildesartssaguenay.com](http://www.conseildesartssaguenay.com)

Ariane Fortin, agente culturelle VVAP  
MRC du Fjord-du-Saguenay  
418-673-1705 ou pour le Bas-Saguenay 418-544-0113 poste 1205  
[ariane.fortin@mrc-fjord.qc.ca](mailto:ariane.fortin@mrc-fjord.qc.ca)

Claude Martel, D.G.  
Conseil des arts de Saguenay  
418-698-3000, poste 4192  
[conseildesarts@ville.saguenay.qc.ca](mailto:conseildesarts@ville.saguenay.qc.ca)

## **ANNEXE :**

Liste des municipalités faisant partie du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay

- Bégin
- Ferland-et-Boilleau
- L'Anse-Saint-Jean
- Larouche
- Petit-Saguenay
- Rivière-Éternité
- Saint-Ambroise
- Saint-Charles-de-Bourget
- Saint-David-de-Falardeau
- Saint-Félix-d'Otis
- Saint-Fulgence
- Saint-Honoré
- Sainte-Rose-du-Nord